

# Elevage bovin : revalorisation des indemnisations en cas de tuberculose bovine



© 2026 Les Echos Publishing

Lorsqu'un cas de tuberculose bovine est suspecté dans un élevage, les animaux ayant présenté un résultat positif ou douteux lors d'un dépistage font l'objet d'un abattage « diagnostique » qui permet ensuite de confirmer la présence de la maladie.

**Rappel** : 93 foyers avaient été recensés en France en 2025 et 50 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

À ce titre, l'indemnisation versée en cas d'abattage diagnostique vient d'être revalorisée à hauteur de 350 € à 850 €, en fonction de l'âge des bovins abattus. Ainsi, par exemple, celle d'un bovin de plus de 24 mois est portée de 2 500 € à 3 350 €, soit une hausse de 850 €. Les indemnités complémentaires pour les bovins inscrits au livre généalogique et pour les mâles reproducteurs de races allaitantes de plus de 12 mois sont également revues à la hausse. Une hausse qui sera rétroactive et qui s'appliquera donc depuis le début de la campagne de prophylaxie 2025-2026.

En outre, les opérations de nettoyage et de désinfection des installations sont désormais prises en charge à 100 %, contre

75 % auparavant. Il en est de même pour les frais de l'euthanasie des animaux qui ne peuvent pas être transportés à l'abattoir.

Enfin, l'indemnisation du déficit de production pour les éleveurs laitiers peut être doublée jusqu'à 6 mois (contre 3 mois auparavant) de façon à mieux tenir compte des pertes liées aux abattages sélectifs ou à la production en agriculture biologique.

[Arrêté du 27 avril 2026, JO du 29](#)

© 2026 Les Echos Publishing